



DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION ECONOMIQUE, SOCIALE,
ENVIRONNEMENTALE ET SYNDICALE

En application des articles L. 2145-2 et suivants du code du travail, les employeurs accordent aux salariés de leur entreprise qui en font la demande un congé.

Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

Demande à remettre à l'employeur au moins trente jours avant le début du congé (R.2145-4 du code du travail)

Je soussigné-e

solicite une autorisation d'absence pour participer à la formation « *Rencontres du travail* »

- La journée du 2 octobre 2023
- La journée du 3 octobre 2023
- Les 2 journées des 2 et 3 octobre 2023

organisée à l'Université Lyon 2, 18 quai Claude Bernard, Lyon 7.

par l'*Institut de Formation Syndicale, Université Lumière Lyon 2*, établissement agréé au titre de l'article R. 2145-1 du code du travail (arrêté du 25 janvier 2021, J.O 30 janvier 2021)

À, le

Signature :